

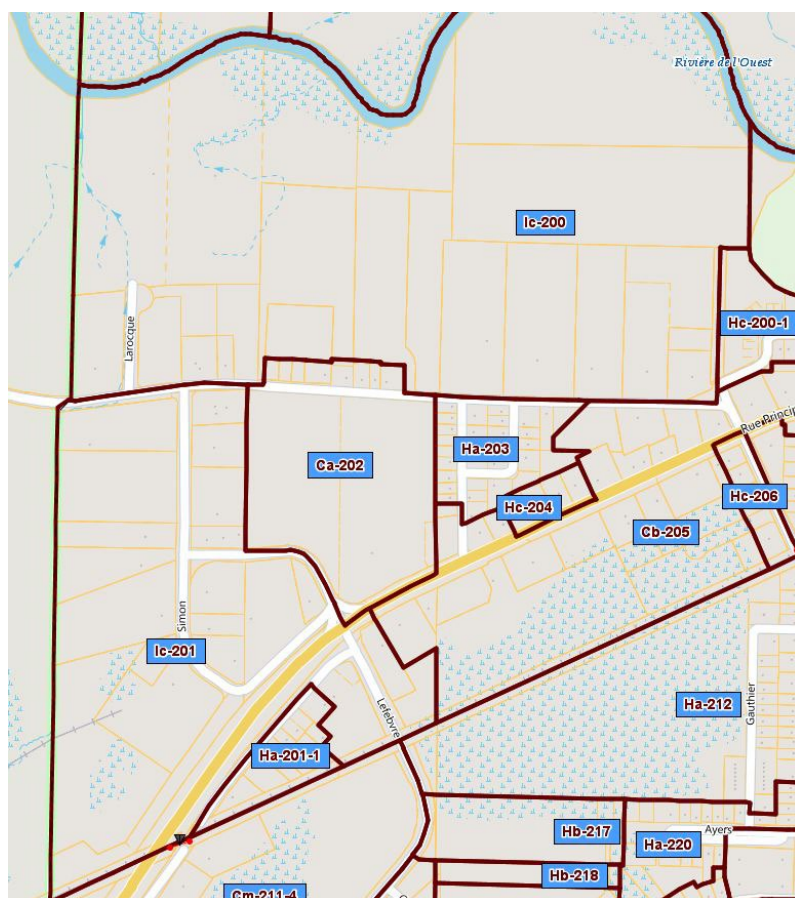
Consultation publique
Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement zonage numéro 2013-739

Prenez avis que le Conseil municipal de la Ville de Lachute, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, a adopté le projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage c10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « Divertissement » dans la zone Ca-202** et tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 5 février 2024 à compter de 19 heures, à la salle du Conseil, située au 380, rue Principale à Lachute.

Ce projet de règlement a pour but de permettre l'usage c10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « Divertissement » dans la zone Ca-202 afin de permettre les chaussonniers durant la période du marché aux puces.

Les limites de la zone concernée sont indiquées sur la carte ci-dessous.

Zone Ca-202



Cette modification fait suite à une demande de monsieur Welden et une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement y compris un plan à l'échelle de la zone concernée est disponible pour consultation sur demande durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ou peut être consulté au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 16 janvier 2024
(U-2024.03)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given to the interested persons concerning the public meeting that will be held in connection with a land use planning and development draft by-law. For further information : 450 562-3781, ext. 211.